



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2022/12/11

OBJET : FINANCES – EXERCICE 2022
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

COMITÉ SYNDICAL
du 12 décembre 2022

Date de convocation : 6 décembre 2022
Date de publication : 19 décembre 2022
Nombre de délégués en exercice : 34
Nombre de présents : 24
Votants : 28

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LOUVRADOUX, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE, Mme QUEYRAT.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FARGEOT, M. FEUGÈRE, Mme MICHEL, Mme FAUVEAU, M. CLOUET, Mme POUTEAU, M. LEROY, M. THORY, M. BACHARD, M. BRIQUET M. ENJALBERT, Mme VILLECOURT, M. VERNA, Mme FAYOL DA CUNHA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. CHABANEL, M. ANTAO, Mme CHAUVEAU, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. DAUX,

Absents excusés : M. CHABANEL, M. DUMEUNIER, M. GOUJON, M. CARPENTIER, Mme JEZEQUEL.

Secrétaire de séance : M. FEUGERE.

Pouvoirs : M. CARPENTIER à M. IABASSEN, M. CHABANEL à Mme MICHEL, M. ANTAO à Mme FAUVEAU et M. GOUJON à M. LAMBERT-MOTTE.

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.
AR du

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général



Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20221212-DC_2022-12-11-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**OBJET : FINANCES – EXERCICE 2022
DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, 5^{ème} partie,

Vu l'arrêté interministériel du 9 novembre 1998 portant instruction budgétaire et comptable M14 (volume I, tome III et volume II, tome V),

Vu la délibération n° 2022/03/04 du 21 mars 2022 adoptant le Budget Primitif 2022,

Considérant que l'exécution budgétaire 2022 montre que des ajustements de crédits sont nécessaires et que, intervenant sur des chapitres distincts, ils nécessitent d'être approuvés par une décision modificative n°1,

Considérant que ces ajustements se détaillent comme suit :

1/- Régularisation de la part annuelle d'amortissement des subventions inscrite au budget primitif 2022, correspondant à tort à celle de 2021. Ainsi, il convient d'ajuster, en section d'Investissement – Dépenses les crédits comme suit :

- Article 13912 pour +4,76 €,
- Article 13913 pour -3.37 €,
- Article 13918 pour -1.11 €,

Soit au global +0,28 € sur le chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections), qu'il convient de compenser au chapitre 21, article 2188 par une diminution de crédits de 0,28 € pour le maintien à l'équilibre de la section.

S'agissant de crédits relevant d'une opération d'ordre, la section de Fonctionnement -Recettes est également concernée par cette régularisation, avec l'augmentation de crédits de +0,28 € sur le chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections), article 777 (Quote-part de subventions d'investissement transférées au compte de résultat), qu'il convient de compenser au chapitre 70 (Produits des services et ventes diverses), article 7078 (autres marchandises) par une diminution de crédits de 0,28 € pour le maintien à l'équilibre de la section.

2/- Inscriptions des crédits (y compris écritures d'ordre) liés à la reprise d'un véhicule de service Renault Kangoo pour un montant de 500 € à l'occasion de l'achat d'un véhicule utilitaire neuf, dans le cadre du renouvellement programmé de la flotte de véhicules, et dont les mouvements sont résumés comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 040 – Art. 192 (Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations)		+ 500 €
Chap. 13 – Art. 1312 – Subventions Régions	- 500 €	
TOTAL	0 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 042 – Art. 6761 (Différences sur réalisations transférées en investissement)		+ 500 €
Chap. 67 – Art. 6711 (Intérêts moratoires et pénalités sur marchés))	- 500 €	
TOTAL	0 €	

Sur proposition de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Est adoptée la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2022.

Article 2 : Le détail des écritures est résumé dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6761 : Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.28 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.28 €
D-6711 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7078 : Autres marchandises	0.00 €	0.00 €	0.28 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.28 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	500.00 €	500.00 €	0.28 €	0.28 €
INVESTISSEMENT				
D-13912 : Régions	0.00 €	4.76 €	0.00 €	0.00 €
D-13913 : Départements	3.37 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13918 : Autres	1.11 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-192 : Plus ou moins value sur cession d'immobilisation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	4.48 €	4.76 €	0.00 €	500.00 €
R-1312 : Régions	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	500.00 €	0.00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	0.28 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.28 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4.76 €	4.76 €	500.00 €	500.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Article 3 : La présente décision modificative n°1 s'équilibre en dépenses et en recettes sur chacune des sections et n'en modifie pas le montant global.

AINSI DÉLIBÉRÉ,

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Président,

Gérard LAMBERT-MOTTE

Maire du Plessis-Bouchard,

Vice-président du Conseil Départemental

du Val d'Oise

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20221212-DC_2022-12-11-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022